

**Cadre réservé à HUMANIS PREVOYANCE**Contrat d'assurance collective du régime frais de santé :  
« **Contrat socle collectif obligatoire** » : n° **CRI2010002S/00 –  
CRI2010002S/01**

N° Entreprise : \_\_\_\_\_

Date d'effet retenue de l'adhésion : \_\_\_\_\_

**BULLETIN D'ADHÉSION****FRAIS DE SANTE**

Raison sociale : \_\_\_\_\_

Adresse du siège social : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

Adresse de correspondance (si différente) : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ Télécopie \_\_\_\_\_ e-mail : \_\_\_\_\_

Date de création : \_\_\_\_\_ Forme juridique : \_\_\_\_\_

Code NAF : \_\_\_\_\_ N° SIRET : \_\_\_\_\_

Nature de l'activité : \_\_\_\_\_ Date d'adhésion : \_\_\_\_\_

Effectif concerné à la date de l'adhésion : \_\_\_\_\_

**> ADHESION**

L'entreprise, ci-dessus nommée, représentée par \_\_\_\_\_  
agissant en qualité de \_\_\_\_\_ muni(e) de tous les pouvoirs nécessaires <sup>(1)</sup>  
déclare adhérer au contrat d'assurance collective du régime frais de santé référencé ci-dessus, au profit de  
l'ensemble du personnel non affiliés à l'AGIRC, et ayant au moins trois mois d'ancienneté continue dans l'entreprise,  
relevant du champ d'application de l'Accord départemental du 18 août 2009 instituant une assurance complémentaire  
« frais de santé » pour les salariés agricoles non affiliés à l'AGIRC de la VIENNE et des DEUX-SEVRES, en vue  
d'appliquer les dispositions du régime Frais de santé instauré par l'Accord précité.

**> ENGAGEMENTS**

L'entreprise reconnaît avoir reçu et pris connaissance du présent contrat d'adhésion (le présent bulletin d'adhésion et  
les conditions générales référencées « CG-Accord Vienne et Deux-Sèvres. – FS – 01.2016 » où figurent les garanties)  
et avoir reçu la notice d'information référencée « NI – Accord Vienne et Deux-Sèvres. – FS – 01.2016 ».  
Un double du bulletin d'adhésion vous sera retourné après signature par Humanis Prévoyance.

L'entreprise

HUMANIS PREVOYANCE

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature (et cachet)

Le Directeur  
Signature (et cachet)

(1) L'adhésion constituant un engagement contractuel de l'entreprise, la présente demande doit être signée par un représentant légal de  
l'entreprise ou, à défaut, par une personne dûment habilitée à prendre cet engagement. Afin d'enregistrer l'adhésion, l'entreprise doit joindre au  
présent document un Kbis de moins de 3 mois ou le récépissé de déclaration à la Préfecture pour une Association.

# ACCORD DEPARTEMENTAL DU 18 AOUT 2009 CONCERNANT LES SALARIÉS AGRICOLES NON AFFILIÉS À L'AGIRC DE LA VIENNE ET DES DEUX-SEVRES

## ANNEXE I – COTISATIONS

### CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE « CONTRAT SOCLE COLLECTIF OBLIGATOIRE » CRI2010002S/00-CRI2010002S/01

<b>COTISATIONS MENSUELLES EN % DU PMSS</b> <i>(plafond mensuel de la Sécurité Sociale, soit 3 218 euros en 2016)</i>	
<b>Régime de Sécurité sociale</b>	
<b>Participant seul</b>	<b>1.16 %</b>
<b>Participant dont le contrat de travail est suspendu sans rémunération ou indemnisation de l'employeur - CRI2010002S/01</b>	
<b>Participant seul</b>	<b>1.16 %</b>